EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-508

Objet : Passage Saint Benoît – Circulation et stationnement des véhicules interdits Place Saint Sauveur (à proximité de la tour Gothique) – Stationnement interdit sur 3 emplacements

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 25 septembre 2018 présentée par l'entreprise Chatel – 25 allée de la Mare Brisset – 56200 La Gacilly – pour permettre la réalisation de travaux de réparation du campanile de l'Hôtel de Ville, à l'aide d'un véhicule de type nacelle, le jeudi 27 septembre 2018,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu, passage Saint Benoît et Place Saint Sauveur, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, le jeudi 27 septembre 2018, de 8 heures à 18 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, le jeudi 27 septembre 2018, de 8 heures à 18 heures, de la manière suivante :
☞ Passage Saint Benoît, la circulation et le stationnement seront interdits ;
☞ Place Saint Sauveur (à proximité de la tour Gothique), le stationnement sera interdit sur trois emplacements.

ARTICLE 2 : L'entreprise Chatel sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 septembre 2018
Pour le Maire
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

P/o. Le Directeur des Services Techniques
Christian Bourgeon.